

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 13959
Numéro SIREN : 792 881 195
Nom ou dénomination : FORM DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt 35155

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 25-03-2019

N° DE DEPOT : 2019R035155

N° GESTION : 2018B13959

N° SIREN : 792881195

DENOMINATION : FORM DEVELOPPEMENT

ADRESSE : 71 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 19-03-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de président

FORM DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 124.013 euros
Siège social : 71 Boulevard Saint-Germain, 75005 PARIS
792 881 195 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-neuf mars,
A treize heures,

Les associés de la Société FORM DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 124.013 euros, divisé en 124.013 actions toutes de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la société EKKIO CAPITAL sis 7-9 rue La Boétie, 75008 PARIS, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc SCEO, en sa qualité de représentant légal de la société EKKIO CAPITAL, ayant elle-même la qualité de Président de la Société.

Monsieur Marcel BARRERE, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum requis par les statuts est atteint.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société et des statuts mis à jour.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission du Président de la Société et nomination d'un nouveau Président de la Société en remplacement,
 - Fixation de la rémunération du président,
-
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

S

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission, à compter de ce jour, de la société EKKIO CAPITAL (791 678 964 RCS PARIS), représentée par Monsieur Jean-Marc SCEO, de ses fonctions de Président de la Société, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée illimitée, avec effet immédiat à compter de ce jour, Monsieur Alexis Gardy, né le 17 septembre 1977 à Paris (15^{ème}), demeurant 86 rue Cardinet, 75017 Paris, de nationalité française.

L'Assemblée Générale décide que le Président aura droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes pour procéder à toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

« *extrait certifié conforme* »

Le président de séance
Monsieur Jean-Marc SCEO

